



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er OCTOBRE 2021**

Délibération
N°2021-69

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 11

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 24 septembre 2021

Date d'affichage : 08 octobre 2021

Objet de la délibération : URBANISME – LOTISSEMENT DE PLAN LA TOUR : CHOIX DU LOTISSEUR.

L'an deux mil vingt et un et le premier octobre à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Néant.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la révision du PLU approuvée en 2019 prévoit une Opération d'Aménagement Programmée (OAP) dans le secteur de Plan la Tour au-dessus du lotissement de Rochebrune.

Il précise que cette zone cadastrée 1AU oblige les propriétaires concernés (la commune et Mme Nathalie THOMAS) à prévoir une opération d'urbanisme d'ensemble comprenant 12 logements au minimum compte tenu de la surface totale de l'emprise.

Les discussions menées depuis de nombreux mois avec Mme THOMAS ont permis de valider le projet qui vous est présenté ce soir.

Monsieur le Maire indique qu'une consultation de 5 lotisseurs potentiels a été menée pour concrétiser ce projet et 3 offres ont été enregistrées. Il s'agit des sociétés LOTISAVOIE, MACONNERIE SAVOYARDE et MANNO TP.

Les commissions urbanisme et d'appel d'offres ont donné un avis favorable pour retenir l'offre la mieux disante émanant de la société LOTISAVOIE.

Cette offre prévoit l'aménagement de 9 lots viabilisés destinés à de l'habitat individuel ainsi qu'un lot destiné à de l'habitat locatif collectif constitué de 4 appartements avec jardin privatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des 3 offres réceptionnées pour l'aménagement du lotissement et la construction des bâtiments.
- **DONNE un accord de principe favorable pour retenir la proposition de la société LOTISAVOIE.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de mener les négociations avec la société LOTISAVOIE pour finaliser les conditions financières de cette transaction et notamment le prix de vente estimé entre 20 et 25€/M2.**
- **DEMANDE à la société LOTISAVOIE ainsi qu'à Mme Nathalie THOMAS de participer financièrement à la réalisation d'un local à poubelles d'une part et à la sécurisation des accès au lotissement d'autre part.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien les discussions correspondantes.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

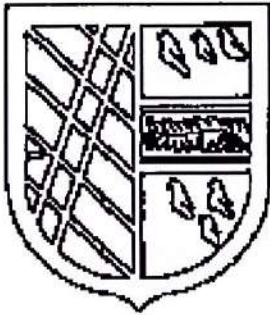
Le Maire
André BRUNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er OCTOBRE 2021**

Délibération
N°2021-70



Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 11

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 24 septembre 2021

Date d'affichage : 08 octobre 2021

Objet de la délibération : **DOMAINE PUBLIC – MODIFICATION DU TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE.**

L'an deux mil vingt et un et le premier octobre à vingt heures et trente-minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Néant.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le classement de la voirie communale a été approuvé par délibération du 03 juillet 2009.

Il rappelle également que les voies et places communales sont, par nature, inaliénables (sauf après procédure de déclassement régulière) et imprescriptibles, ce qui signifie que personne ne peut se les approprier par un usage, même de 30 ans.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du litige en cours entre les consorts Thierry MERMOZ d'une part et COMBET Michel et Augusta d'autre part, litige qui impacte directement la place du Clavaire référencée P.8.1 dans le classement de la voirie communale.

Il indique que, pour le règlement de ce litige, le rapport d'expertise propose les trois solutions qui sont présentées ce soir.

La commission urbanisme propose de retenir la proposition N°1 consistant à ne pas toucher à l'intégrité de la parcelle cadastrale C 1670 correspondant à l'emprise de cette place. Cette place de retournement devra ainsi rester libre d'accès à toute circulation et donc interdite au stationnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 ABSTENTION (C.BERLIOZ), 1 NPPV (J.BOLLON) et le reste POUR,

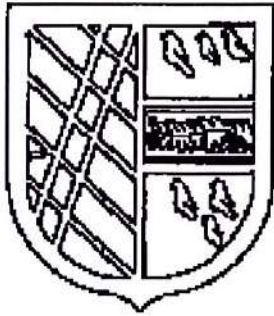
- **PREND ACTE** des 3 solutions proposées dans le rapport d'expertise du litige opposant les consorts Thierry MERMOZ d'une part et COMBET Michel et Augusta d'autre part.
- **DECIDE** de retenir la proposition N°1, seule proposition permettant de ne pas toucher à l'intégrité de la parcelle communale cadastrée C 1670 correspondant à l'emprise de la place du Clavaire.
- **PREND ACTE** que la proposition N°1 attribuerait à la commune la propriété d'une partie de la parcelle C 2135 actuellement en indivision, d'une superficie de 0a04ca environ augmentant ainsi la surface de ladite place.
- **DONNE** un accord de principe pour l'intégration dans la voirie communale de la portion de la parcelle C 2135 susmentionnée.
- **RAPPELLE** la nécessité de conserver au centre du hameau du Clavaire une place suffisamment grande pour permettre la circulation de tout véhicule et tenir lieu de place de retournement adaptée au déneigement en période hivernale ainsi qu'aux services de sécurité et de livraison.
- **RAPPELLE** l'obligation de laisser cette place libre de tout stationnement de véhicule.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette délibération dans le cadre des procédures en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er OCTOBRE 2021**

Délibération
N°2021-71

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 11

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 24 septembre 2021

Date d'affichage : 08 octobre 2021

Objet de la délibération : **DOMAINE PUBLIC –VOIRIE COMMUNALE.**

L'an deux mil vingt et un et le premier octobre à vingt heures et trente-minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Néant.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui distingue la voie communale du chemin rural et les conséquences juridiques de cette distinction.

Il précise notamment les conditions et les effets de ce classement pour la voirie communale d'une part (domaine public) et pour les chemins ruraux d'autre part (domaine privé de la commune).

Monsieur le Maire rappelle en conséquence l'obligation faite à tout citoyen de respecter les limites de propriété correspondant à chaque voies communales.

Il fait part à l'assemblée des difficultés rencontrées au lieudit les Guilles à propos d'un chemin rural permettant de relier la voirie communale VC N°1.9 au chemin rural dit des Guilles à la Minière.

L'utilisation de ce chemin est actuellement entravée et déviée compte tenu :

- D'une part d'une construction empiétant sur l'emprise du chemin rural sans autorisation.
- Et d'autre part du fait d'un empiérement réalisé au-delà de sa propriété par le même habitant pour une utilisation de parking.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND CONNAISSANCE** des difficultés rencontrées par les utilisateurs du chemin mentionné ci-dessus situé au lieudit les Guilles du fait du non-respect des limites cadastrales.
- **PREND ACTE** de la demande de la commune de procéder rapidement à un relevé cadastral permettant de définir précisément les limites de propriété.
- **RAPPELLE** à tous les citoyens l'obligation de respecter les limites cadastrales afin de permettre la libre circulation sur toutes les voies communales et à tout moment.
- **RAPPELLE** que toute occupation du domaine public doit obligatoirement faire l'objet d'une demande préalable adressée en mairie.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires au respect des dispositions prévues par le CGCT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er OCTOBRE 2021**

Délibération
N°2021-72

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 11

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 24 septembre 2021

Date d'affichage : 08 octobre 2021

Objet de la délibération : **PERSONNEL COMMUNAL.**

L'an deux mil vingt et un et le premier octobre à vingt heures et trente-minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Néant.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'absence d'un agent des services techniques durant plusieurs semaines du fait d'un accident de service.

Il propose de procéder au recrutement d'un agent contractuel compte tenu de la charge de travail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE la création d'un emploi non permanent d'agent des services techniques à temps complet du 1er octobre 2021 au 30 novembre 2021 au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.**

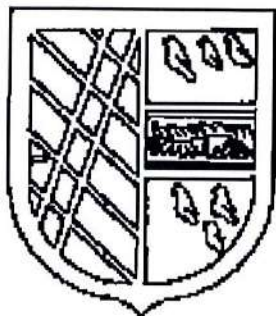
- **DECIDE** que cet emploi sera rémunéré sur la base du premier échelon de la grille de rémunération de la fonction publique du grade d'adjoint technique territorial, échelle C1.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement correspondant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont prévus au BP 2020.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er OCTOBRE 2021**

Délibération
N°2021-73M1

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 11

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 24 septembre 2021

Date d'affichage : 08 octobre 2021

Objet de la délibération : **INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE A LA
MINIERE : CONVENTION AVEC ORANGE.**

L'an deux mil vingt et un et le premier octobre à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Néant.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation d'une station relais pour la téléphonie mobile au lieudit la Minière.

Il indique que ce projet s'inscrit dans le cadre du programme NEW DEAL initié par l'Etat en vue d'apporter une meilleure couverture des antennes de téléphonie mobiles dans les zones blanches ou mal desservies.

Ce projet serait situé au lieudit la Minière sur les parcelles communales cadastrées D 585, D 889, D 890 et D 891, ORANGE ayant besoin d'une surface d'environ 45 M2.

Monsieur le maire fait part des discussions engagées depuis plusieurs mois avec ORANGE qui ont permis d'aboutir à un projet d'accord concrétisé au travers de la convention présentée ce soir dont les termes principaux sont les suivants :

- Mise à disposition des terrains communaux pour une durée de 12 ans avec tacite reconduction par période de 6 ans.
- Dénonciation possible avec préavis de 24 mois.
- Redevance annuelle de 1 000€ par opérateur, soit 2 000€ pour les deux opérateurs initiaux (ORANGE et FREE MOBILE).
- Redevance supplémentaire de 1 000€ pour tout nouvel opérateur sur le pylône.
- Revalorisation annuelle de 1% de la redevance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'installation d'une antenne de téléphonie mobile au lieu dit la Minière pour l'implantation des opérateurs ORANGE et FREE MOBILE.
- **APPROUVE** les termes de la convention correspondante entre la société ORANGE et la commune de Saint Georges d'Hurtières pour la mise à disposition des parcelles communales cadastrées D 585, D 889, D 890 et D 891.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention telle que présentée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire

André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er OCTOBRE 2021**

Délibération
N°2021-73

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 11

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 24 septembre 2021

Date d'affichage : 08 octobre 2021

Objet de la délibération : **INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE A LA
MINIERE : CONVENTION AVEC ORANGE.**

L'an deux mil vingt et un et le premier octobre à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Néant.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation d'une station relais pour la téléphonie mobile au lieudit la Minière.

Il indique que ce projet s'inscrit dans le cadre du programme NEW DEAL initié par l'Etat en vue d'apporter une meilleure couverture des antennes de téléphonie mobiles dans les zones blanches ou mal desservies.

Ce projet serait situé au lieudit la Minière sur les parcelles communales cadastrées D 889, D 890 et D 891, ORANGE ayant besoin d'une surface d'environ 45 M2.

Monsieur le maire fait part des discussions engagées depuis plusieurs mois avec ORANGE qui ont permis d'aboutir à un projet d'accord concrétisé au travers de la convention présentée ce soir dont les termes principaux sont les suivants :

- Mise à disposition des terrains communaux pour une durée de 12 ans avec tacite reconduction par période de 6 ans.
- Dénonciation possible avec préavis de 24 mois.
- Redevance annuelle de 1 000€ par opérateur, soit 2 000€ pour les deux opérateurs initiaux (ORANGE et FREE MOBILE).
- Redevance supplémentaire de 1 000€ pour tout nouvel opérateur sur le pylône.
- Revalorisation annuelle de 1% de la redevance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'installation d'une antenne de téléphonie mobile au lieu-dit la Minière pour l'implantation des opérateurs **ORANGE** et **FREE MOBILE**.
- **APPROUVE** les termes de la convention correspondante entre la société **ORANGE** et la commune de Saint Georges d'Hurtières pour la mise à disposition des parcelles communales cadastrées D 889, D 890 et D 891.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention telle que présentée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er OCTOBRE 2021**

Délibération
N°2021-74

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 11

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 24 septembre 2021

Date d'affichage : 08 octobre 2021

Objet de la délibération : **AFFAIRES FONCIERES : PROJET D'ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT AUX CONSORTS VILLARD.**

L'an deux mil vingt et un et le premier octobre à vingt heures et trente-minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Néant.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des discussions menées avec les consorts VILLARD Thierry qui sont co-proprétaires des terrains sur lesquels a été construite la station d'épuration du Reposet.

Il indique que la régularisation de ces emprises n'a jamais été finalisée et présente le projet d'accord entre les parties pour l'acquisition par la commune des parcelles correspondantes ainsi que d'autres parcelles cadastrées C 217, C 319, C 325, C 444, C 1436, C 1437 et C 2139 d'une superficie totale de 8 767 M2 au prix de 5 000€ pour la totalité, soit 0.57€/M2 environ.

Monsieur le Maire précise que ces parcelles sont classées en zone Av et An du PLU.

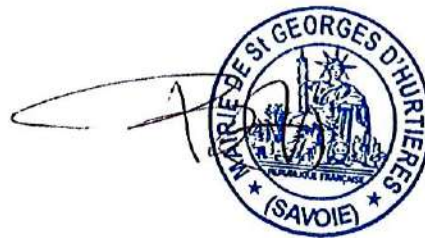
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles appartenant aux conjoints **VILLARD** cadastrées C 217, C 319, C 325, C 444, C 1436, C 1437 et C 2139 d'une superficie totale de 8 767 M2 au prix de 5 000€ pour la totalité, soit 0.57€/M2 environ.
- **DECIDE** que l'acte sera établi en la forme administrative aux frais de la commune.
- **DESIGNE** Monsieur Daniel **BOUVIER** pour représenter la commune dans l'acte.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au BP 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er OCTOBRE 2021**

Délibération
N°2021-75

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 11

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 24 septembre 2021

Date d'affichage : 08 octobre 2021

**Objet de la délibération : DOMAINE PUBLIC : LOCATION DE TERRAIN NU A MONSIEUR
KENZO LECHEVALLIER.**

L'an deux mil vingt et un et le premier octobre à vingt heures et trente-minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Néant.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 03/07/2020, donnant son accord pour la location d'un terrain communal situé au lieudit LANDRIAT, en bordure de voirie, cadastré sur les parcelles B 114 et B 1846 pour une superficie d'environ 650m².

Il indique que cette location consentie pour une durée de 1 an moyennant le paiement d'un loyer annuel de 600€ est arrivée à expiration le 31/08/2021 et que le locataire sollicite son renouvellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour la location d'un terrain communal constitué partiellement des parcelles communales cadastrées B 114 et B 1846 situées au lieudit LANDRIAT pour une superficie d'environ 650m².
- **DIT** que cette location est consentie pour une durée de 1 an à compter du 01/09/2021 jusqu'au 31/08/2022.
- **FIXE** le montant du loyer annuel à 600€.
- **APPROUVE** les termes du contrat annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

Délibération

N° 2021-76

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	11
VOTES : Contre	0
Pour	11
Date de convocation :	24/09/2021

L'an deux mil vingt et un, le premier octobre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de André BRUNET, MAIRE.

Objet : BUDGET GENERAL : DECISIONS MODIFICATIVES

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615231 : Voirie		15 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		15 000.00 €		
D 6411 : Personnel titulaire		12 000.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		12 000.00 €		
R 7482 : Compensat° perte taxe addit° mut				27 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				27 000.00 €
Total		27 000.00 €		27 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2188 : Autres immo corporelles		5.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		5.00 €		
R 1068 : Excédents de fonctionnement				5.00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				5.00 €
Total		5.00 €		5.00 €
Total Général		27 005.00 €		27 005.00 €

Signataires :

BERLIOZ CLEMENT	
BOLLON JOSELYNE	
BOUVIER DANIEL	
BRUNET ANDRE	
BUET SANDRINE	
COMBET AUREO	
DURUISSEAU DENIS	
GERBAUD YANNICK	
PASCAL THIERRY	
SEMILLON JONATHAN	
VELASCO VERONIQUE	

73237

ST GEORGES DES HURTIERES - Budget COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 19/11/2021

Reçu en préfecture le 19/11/2021

Beser
Levraut

Code INSEE

Commune

Affiché le

ID : 073-217302371-20211001-2021DELIB76-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

Certifié exécutoire par André BRUNET, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/10/2021 et de la publication le 11/10/2021.

A SAINT GEORGES D'HURTIERES, le 11/10/2021.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le MAIRE





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er OCTOBRE 2021**

Délibération
N°2021-77

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 11

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 24 septembre 2021

Date d'affichage : 08 octobre 2021

Objet de la délibération : **PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC).**

L'an deux mil vingt et un et le premier octobre à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Néant.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 02/04/2021, approuvant les conditions d'application de la PFAC sur le territoire communal et notamment que le fait générateur de PFAC était le raccordement au réseau d'assainissement.

Il indique qu'il convient de modifier les termes de cette délibération en précisant que la facturation de cette PFAC sera réclamée aux propriétaires lorsque le regard de branchement sera posé en limite de propriété, les autres termes de la délibération du 02/04/2021, et notamment les tarifs, n'étant pas modifiés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME l'institution d'une PFAC sur le territoire de la commune.**

- **FIXE** le montant servant de base au calcul de la PFAC à 7 900€ détaillé de la manière suivante :

CONSTRUCTION INDIVIDUELLE

CONSTRUCTION	ASSAINISSEMENT	PFAC 7 900€
Construction nouvelle, existante, réhabilitation de bâtiment	Aucun système d'assainissement	100%
Construction existante	Assainissement conforme	10%
Construction existante	Assainissement non conforme	30%

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE

CONSTRUCTION	PFAC 7 900€
1er logement	Tarifcation de la construction individuelle
2ème logement	1/2 de la tarifcation de la construction individuelle
Logement supplémentaire	1/4 de la tarifcation de la construction individuelle

- **DECIDE** l'instauration d'une PFAC « assimilés domestiques » applicables aux bâtiments ou établissements relevant de cette catégorie, à savoir : école, salle des fêtes, restaurant, activités diverses...
- **FIXE** le montant servant de base au calcul de la PFAC « assimilés domestiques » de la manière suivante :

CONSTRUCTION	ASSAINISSEMENT		
BATIMENTS PUBLICS (école, salle des fêtes, etc...)	Aucun système d'assainissement	PFAC « assimilés domestiques » 24 000€	100%
	Assainissement conforme		10%
	Assainissement non conforme		30%
AUTRES BATIMENTS ACTIVITES « assimilées	Aucun système d'assainissement	PFAC « assimilés domestiques » 12 000€	100%
	Assainissement		10%

domestiques » (restaurant, activités diverses, etc...)	conforme		
	Assainissement non conforme		30%

- **PRECISE** que les montants de PFAC et PFAC « assimilées domestiques » correspondent aux couts d'assainissement suivants :
 - Construction individuelle et immeuble : 7 900€, soit 80% du cout d'un assainissement estimé à environ 10 000€.
 - bâtiments publics (école, salle des fêtes, etc...) : 24 000€, soit 80% du cout d'un assainissement estimé à 30 000€. Cela correspond à 20 équivalents habitants.
 - Autres bâtiments activités « assimilées domestiques » (restaurant, activités diverses) : 12 000€ soit 80% du cout d'assainissement estimé à 15 000€.
- **RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est réalisé lorsque le regard de branchement est posé en limite de propriété.
- **DECIDE** de ne plus facturer les frais de branchement aux propriétaires, le cout étant intégré à la PFAC.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET



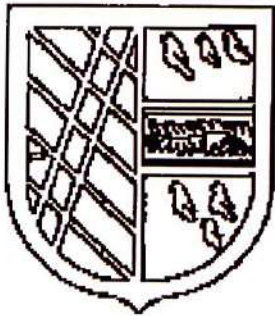
Envoyé en préfecture le 20/10/2021

Reçu en préfecture le 20/10/2021

Affiché le



ID : 073-217302371-20211001-2021DELIB77-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er OCTOBRE 2021**

Délibération
N°2021-78

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 11

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 24 septembre 2021

Date d'affichage : 08 octobre 2021

Objet de la délibération : **GESTION DE LA FORET COMMUNALE : PROPOSITION D'ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2022 PAR L'ONF.**

L'an deux mil vingt et un et le premier octobre à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Néant.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la lettre de l'ONF du 29 juin 2021 concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après.**
- **Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.**
- **Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.**

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
8	IRR	501	8	2022	2022		X							
0	IRR	201	3.5	2022	2022		X							
9	IRR	262	3	2022	2022		X							

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure [à utiliser le cas échéant]

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages [à utiliser le cas échéant]

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur Thierry PASCAL
- Monsieur Daniel BOUVIER
- Monsieur Jonathan SEMILLON

} 3 noms et prénoms

- Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
- Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET



Envoyé en préfecture le 20/10/2021

Reçu en préfecture le 20/10/2021

Affiché le



ID : 073-217302371-20211001-2021DELIB78-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er OCTOBRE 2021**

Délibération
N°2021-79

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 11

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 24 septembre 2021

Date d'affichage : 08 octobre 2021

Objet de la délibération : **PERSONNEL DU GRAND FILON.**

L'an deux mil vingt et un et le premier octobre à vingt heures et trente-minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur le Directeur du Grand Filon concernant le recrutement d'un agent vacataire.

Il indique que ce recrutement vise à permettre d'assurer dans de bonnes conditions l'ouverture au public en cette fin de saison.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent d'agent vacataire en charge de l'accueil et du guidage au site minier du Grand Filon du 01/10/2021 au 31/12/2021 inclus.

- **PRECISE** que cet emploi sera rémunéré par référence au grade d'adjoint du patrimoine, 10ème échelon, soit l'indice brut 401 indice majoré 363 de la fonction publique territoriale à ce jour.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement correspondant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont prévus au BP 2021.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er OCTOBRE 2021**

Délibération
N°2021-80

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 11

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 24 septembre 2021

Date d'affichage : 08 octobre 2021

Objet de la délibération : PORTANT DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXANT LA REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS DE LA POPULATION.

L'an deux mil vingt et un et le premier octobre à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Néant.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la campagne de recensement de la population prévue en 2021 a été annulée et reportée en janvier 2022 compte tenu de la situation sanitaire dans le pays.

Il indique que la commune doit désigner un coordonnateur communal, recruter un ou plusieurs agents recenseurs et fixer les conditions de rémunération ou d'indemnisation de ces agents.

Monsieur le Maire propose de confier cette mission à un agent communal qui a déjà plusieurs recensements à son actif, agent travaillant à temps non complet et pouvant donc se rendre disponible.

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (le cas échéant)
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, (le cas échéant)
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022 et qui sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- **DECIDE** que l'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité du paiement des heures complémentaires ou supplémentaires ou récupération des heures effectuées ainsi que du remboursement de ses frais de mission.
- **DECIDE** de désigner un agent recenseur parmi les agents communaux.
- **DECIDE** que l'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité du paiement des heures complémentaires ou supplémentaires ou récupération des heures effectuées ainsi que du remboursement de ses frais de mission.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **CHARGE**, monsieur le maire, le secrétaire général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er OCTOBRE 2021**

Délibération
N°2021-81



Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 11

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 24 septembre 2021

Date d'affichage : 08 octobre 2021

Objet de la délibération : **RECOURS A LA MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE
ITINERANT : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE.**

L'an deux mil vingt et un et le premier octobre à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Néant.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles 3-I, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du Centre de gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant.

Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 24 mars 2021, à savoir :

Intervention	Tarif
Journée	295 euros
Demi-journée	160 euros

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du Cdg73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du Cdg73, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU la convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

- **APPROUVE la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant,**
- **AUTORISE Madame/Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.**

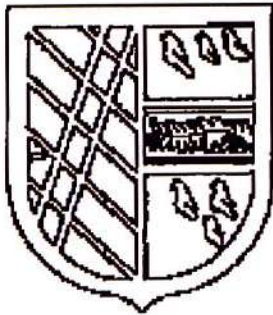
Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNIER





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er OCTOBRE 2021**

Délibération
N°2021-82

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 11

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 24 septembre 2021

Date d'affichage : 08 octobre 2021

**Objet de la délibération : ACQUISITION D'UN VEHICULE 4X4 POUR LE DENEIGEMENT :
DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

L'an deux mil vingt et un et le premier octobre à vingt heures et trente-minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Néant.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des réflexions menées en vue de l'acquisition d'un nouveau véhicule pour les services techniques.

Ce véhicule 4x4 équipé pour le déneigement viendrait remplacer ou compléter les véhicules vieillissants utilisés actuellement.

Le cout estimatif du projet est évalué à environ 50 315€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'acquisition d'un véhicule 4x4 équipé pour le déneigement pour les services techniques tel que présenté ci-dessus.

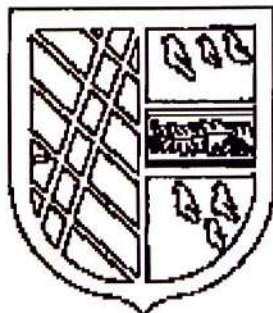
- **APPROUVE** le projet pour un montant estimé à 41 929€ HT, soit 50 315€ TTC.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible au Conseil Départemental de la Savoie pour la réalisation de cette acquisition.
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Savoie l'autorisation d'engager la dépense avant la décision d'octroi de la subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er OCTOBRE 2021**

Délibération
N°2021-83

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 11

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 24 septembre 2021

Date d'affichage : 08 octobre 2021

Objet de la délibération : ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN VIDEOPROJECTEUR ET D'UN ECRAN DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL : DEMANDE DE SUBVENTIONS.

L'an deux mil vingt et un et le premier octobre à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Néant.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'un vidéo projecteur fixe et d'un écran dans la salle du Conseil Municipal.

Il indique que cette installation s'avère particulièrement adaptée aux réunions organisées en distanciel notamment.

Le cout estimatif du projet est évalué à environ 1 700€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'acquisition et d'installation d'un vidéoprojecteur fixe et d'un écran dans la salle du Conseil Municipal tel que présenté ci-dessus.

- **APPROUVE** le projet pour un montant estimé à 1 417€ HT, soit 1 700€ TTC.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible au Conseil Départemental de la Savoie pour la réalisation de ces travaux.
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Savoie l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er OCTOBRE 2021**

Délibération
N°2021-84

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 11

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 24 septembre 2021

Date d'affichage : 08 octobre 2021

**Objet de la délibération : RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX :
DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

L'an deux mil vingt et un et le premier octobre à vingt heures et trente-minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Néant.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des réflexions menées pour la rénovation thermique des bâtiments communaux.

Ce projet consiste au remplacement des portes et des fenêtres de la maison communale, du gîte de Rochebrune ainsi que de la salle des associations.

Le cout estimatif du projet est évalué à environ 56 353€ TTC réparti comme suit :

- | | |
|--------------------------|----------------|
| • Maison communale | 27 278.08€ TTC |
| • Gîte de Rochebrune | 22 392.38€ TTC |
| • Salle des associations | 6 682.37€ TTC |

Monsieur le maire souligne l'importance de ces travaux de rénovation sur des équipements dont certains datent des années 50 et pour une amélioration de la performance énergétique attendue de manière conséquente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de rénovation thermique des bâtiments communaux tel que présenté ci-dessus.
- **APPROUVE** le projet pour un montant estimé à 53 415€ HT, soit 56 353€ TTC.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental de la Savoie pour la réalisation de ces travaux.
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Savoie l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation de ces travaux.
- **DEMANDE** au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de l'Etat au titre du DSIL ou de la DETR pour la réalisation de ces travaux.
- **DEMANDE** à l'Etat l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er OCTOBRE 2021**

Délibération
N°2021-85

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 11

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 24 septembre 2021

Date d'affichage : 08 octobre 2021

Objet de la délibération : AMENAGEMENT D'UN PARKING ET D'UNE AIRE DE JEU A ROCHEBRUNE : DEMANDE DE SUBVENTIONS.

L'an deux mil vingt et un et le premier octobre à vingt heures et trente-minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Néant.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des réflexions menées en vue de l'aménagement d'un parking et d'une aire de jeu à proximité du gîte de Rochebrune sur la parcelle C 2681.

Ce projet permettrait la réalisation de 17 places de parking réalisées en escalier ainsi qu'un terrain de jeux (pétanque, jeux d'enfants, etc...). Un chemin piétonnier, un éclairage et une fontaine sont également prévus.

Le cout estimatif du projet est évalué à environ 151 960€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un parking et d'une aire de jeu à proximité du gîte de Rochebrune sur la parcelle C 2681 tel que présenté ci-dessus.

- **APPROUVE** le projet pour un montant estimé à 126 633€ HT, soit 151 960€ TTC.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental de la Savoie pour la réalisation de ces travaux.
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Savoie l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation de ces travaux.
- **DEMANDE** au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er OCTOBRE 2021**

Délibération
N°2021-86

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 11

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 24 septembre 2021

Date d'affichage : 08 octobre 2021

Objet de la délibération : TRAVAUX DE ROUTE 2022 : DEMANDE DE SUBVENTIONS.

L'an deux mil vingt et un et le premier octobre à vingt heures et trente-minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le détail des travaux de route qui pourraient être programmés en 2022 sur l'ensemble de la commune.

Il indique qu'une estimation de ces travaux a été réalisée pour un montant total de 95 994€ TTC.

Monsieur le Maire propose de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL et DETR) afin de pouvoir programmer tout ou partie de ces travaux au moment du BP 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux de route à réaliser en 2022 tel que présentés.
- **APPROUVE** les travaux pour un montant estimé à 79 995€ HT, soit 95 994€ TTC.

- **SOLLICITE l'aide la plus élevée possible de l'Etat au titre du DSIL ou de la DETR pour la réalisation de ces travaux.**
- **DEMANDE à l'Etat l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er OCTOBRE 2021**

Délibération
N°2021-87

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 11

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 24 septembre 2021

Date d'affichage : 08 octobre 2021

Objet de la délibération : PROJET D'AGROFORESTERIE DU PLAN DU BOURG : DEMANDE DE SUBVENTIONS.

L'an deux mil vingt et un et le premier octobre à vingt heures et trente-minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Néant.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les éléments principaux du projet d'agroforesterie du plan du Bourg

Il rappelle que ce projet s'étend sur 4 000m², sur une friche au Plan du Bourg ayant tendance à se refermer. L'intervention se justifie donc par la mise en valeur d'un site qui menace de se refermer, en y amenant de la diversité biologique et de l'animation.

Les objectifs poursuivis sont d'assurer la transformation d'une friche en verger de conservation aux pratiques agro écologiques, garantir la préservation du patrimoine génétique local et ancien, rendre accessible à tous le concept d'agroforesterie à travers la valorisation pédagogique et la

création de lien social et proposer un programme de formation technique aux pratiques vertueuses de culture de fruitiers.

Monsieur le Maire présente le descriptif technique du projet qui se décline de la manière suivante :

- Dégagement de la végétation et préparation du sol : débroussaillage.
- Semis
- Protection des arbres contre les cervidés : pose de protections individuelles grillagées à retirer.
- Enrichissement et arrosage des plants
- Tailles de formation des arbres
- Débroussaillage et maîtrise de la végétation spontanée : recherche d'un agriculteur pour un pâturage partiel d'un troupeau.
- Visites pour les scolaires.
- Récolte festive annuelle.

Le projet est estimé à 1 an de mise en place puis un entretien est à prévoir.

Monsieur le maire précise que ce projet comporte donc deux volets :

1. Acquisition de plants d'arbres fruitiers anciens et leur plantation.

Le cout prévisionnel de ce volet est estimé à 11 128€ HT (dont 700€ d'arbres) dont le financement est le suivant :

Région Auvergne Rhône alpes (contrat vert et bleu Belledonne)	70%:	7 790€.
Département de la Savoie (contrat vert et bleu Belledonne)	10%:	1 113€
Autofinancement commune de SAINT GEORGES D'HURTIERES	20%:	2 225€

2. Signalétique complète du projet : réalisation d'un panneau d'information et de 40 étiquettes arboricoles.

Ce volet d'un cout prévisionnel estimé à 6 376.80€ TTC sera financé par le Groupement des Sylviculteurs, la commune de Saint Georges d'Hurtières et l'Espace Belledonne dans le cadre d'un dossier LEADER. Selon la répartition suivante :

Région Auvergne Rhône alpes (Contrat LEADER)	64%	4 082€
Groupement des Sylviculteurs	20%	1 275€
Participation commune de Saint Georges d'Hurtières	16%	1 020€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les volets 1 et 2 du projet d'agroforesterie au Plan du Bourg tel que présentés.
- **APPROUVE** le plan de financement du volet 1 prévoyant une dépense totale de 11 128€ HT et une participation financière de la commune de Saint Georges d'Hurtières de 2 225€.
- **APPROUVE** le plan de financement du volet 2 prévoyant une dépense totale de 6 376.80€ TTC et une participation financière de la commune de Saint Georges d'Hurtières de 1 020€.

- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation de ces travaux.
- **DEMANDE** à la Région Auvergne Rhône Alpes l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental de la Savoie pour la réalisation de ces travaux.
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Savoie l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **AUTORISE** le groupement des sylviculteurs des Hurtières à procéder à l'installation de la signalétique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET



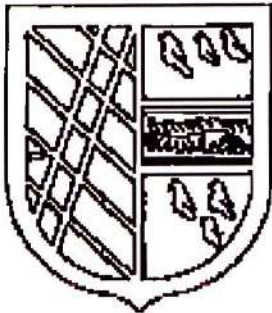
Envoyé en préfecture le 20/10/2021

Reçu en préfecture le 20/10/2021

Affiché le



ID : 073-217302371-20211001-2021DELIB87-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er OCTOBRE 2021**

Délibération
N°2021-88

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 11

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 24 septembre 2021

Date d'affichage : 08 octobre 2021

Objet de la délibération : **CESSION DE MATERIEL.**

L'an deux mil vingt et un et le premier octobre à vingt heures et trente-minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Néant.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de la commission pour la cession de l'ancienne saleuse aujourd'hui inutilisée.

Il rappelle qu'une nouvelle saleuse a été acquise récemment auprès de la communauté de communes Porte de Maurienne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession de la saleuse au prix de 1 700€€ TTC à la SARL NARDIN Roger.

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er OCTOBRE 2021**

Délibération
N°2021-89

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 11

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 24 septembre 2021

Date d'affichage : 08 octobre 2021

**Objet de la délibération : PROJET DE CONTRAT ETAT-ONF 2021-2025 - DELIBERATION
CONTRE LE PROJET DE CONTRAT PROPOSE PAR L'ETAT – SOUTIEN A LA MOTION DE
LA FNCOFOR.**

L'an deux mil vingt et un et le premier octobre à vingt heures et trente-minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Néant.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Exposé des motifs :

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »

- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDÉRANT

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

CONSIDÉRANT

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;
- Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **EXIGE** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- **DEMANDE** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- **DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er OCTOBRE 2021**

Délibération
N°2021-90



Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 11

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 24 septembre 2021

Date d'affichage : 08 octobre 2021

Objet de la délibération : **TARIFS DES GITES COMMUNAUX.**

L'an deux mil vingt et un et le premier octobre à vingt heures et trente-minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Néant.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 25 septembre 2020 approuvant les tarifs des gites communaux applicables à compter du 1^{er} octobre 2020.

Il propose de compléter les tarifs en vigueur en prévoyant la location du gîte de la minière au mois de la manière suivante :

- Tarif mensuel été du 01/05 au 30/09 330€ charges comprises.
- Tarif mensuel hiver du 01/10 au 30/04 500€ charges comprises.

La grille tarifaire serait donc la suivante :

PRESTATIONS			TARIF APPLICABLE A COMPTER DU 01/10/2021
Une chambre (la nuitée) :	TARIF DE LOCATION DU GITE DE ROCHEBRUNE		
. en basse saison			43,00 €
. vacances été			45,00 €
. vacances hiver			55,00 €
Une chambre (nuit rallongée) :			
. en basse saison			53,00 €
. vacances été			55,00 €
. vacances hiver			65,00 €
Une chambre (le week-end) :			
. en basse saison			80,00 €
. vacances été			85,00 €
. vacances hiver			100,00 €
Gites complet (la nuitée) :			
. en basse saison			330,00 €
. vacances été			350,00 €
. vacances hiver			400,00 €
Gites complet le week-end :			
. en basse saison			650,00 €
. vacances été			680,00 €
. vacances hiver			720,00 €
Gîte complet (nuit rallongée) :			
. en basse saison			390,00 €
. vacances été			410,00 €
. vacances hiver			450,00 €
Gîte complet à la semaine :			
- en basse saison			1 450,00 €
- vacances été			1 650,00 €
- vacances hiver			2 000,00 €
Salle de l'écomusée louée avec le gîte			100,00 €
L'heure de ménage			25,00 €

PRESTATIONS			TARIF APPLICABLE ACOMPTER DU 01/10/2021
TARIF DE LOCATION DU GITE DE LA MINIERE (appartement des stagiaires)			
Tarif mensuel avec charges comprises (hors électricité)			
Du 01/05 au 30/09			330.00€
Du 01/10 au 30/04			500.00€
Prix la semaine :			
. en basse saison			200,00 €
. vacances été			230,00 €
. vacances hiver			290,00 €
La nuitée :			
. en basse saison			40,00 €
. vacances été			43,00 €
. vacances hiver			46,00 €
Prix week-end :			
. en basse saison			75,00 €
. vacances été			80,00 €
. vacances hiver			85.00€
L'heure de ménage		25,00	25,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs des gites communaux tels que présentés ci-dessus applicables à compter 01/10/2021.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BERGÈRES




Envoyé en préfecture le 20/10/2021

Rçu en préfecture le 20/10/2021

Affiché le



ID : 073-217302371-20211001-2021DELIB90-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er OCTOBRE 2021**

Délibération
N°2021-91

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 11

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 24 septembre 2021

Date d'affichage : 08 octobre 2021

Objet de la délibération : **MISE A DISPOSITION D'UN AGENT : CONVENTION AVEC LE SISPH.**

L'an deux mil vingt et un et le premier octobre à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Néant.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence scolaire au SISPH en 2020, les frais de ménage effectués par l'ATSEM ne sont donc plus à la charge de la commune.

Il précise qu'un agent technique communal participe également au nettoyage des locaux à l'occasion de chaque vacances scolaires et propose de formaliser cet accord avec le SISPH au travers d'une convention de mise à disposition de personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition du SISPH d'un agent technique communal en vue de réaliser des taches de nettoyage des locaux scolaires de l'école maternelle de SAINT GEORGES D'HURTIERES.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle que présentée.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir à l'encontre du SISPH le titre de recette correspondant à cette mise à disposition.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 1er OCTOBRE 2021**

Délibération
N°2021-92 11-1

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 11

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 24 septembre 2021

Date d'affichage : 08 octobre 2021

Objet de la délibération : **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE PORTE DE MAURIENNE (SIAEP).**

L'an deux mil vingt et un et le premier octobre à vingt heures et trente- minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Aurore COMBET, Sandrine BUET, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Clément BERLIOZ, Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Néant.

Procurations Néant.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification des statuts du SIAEP.

Il précise que les statuts actuels prévoient une existence du syndicat de 10 ans soit jusqu'au 17 novembre 2021.

Par délibération du 30/09/2021, le comité syndical du SIAEP a approuvé la prorogation du SIAEP et a proposé de fixer une durée d'existence illimitée du syndicat.

Monsieur le maire indique que les communes membres doivent se prononcer sur cette modification statutaire avant le 17 novembre 2021.

Vu les articles L5211-1 et suivants, L 5212-1 et suivants et L 5211-16 du CGCT,

Considérant qu'une modification statutaire est nécessaire pour prolonger la durée du syndicat dont le terme était initialement fixé au 17 novembre 2021,

Considérant la délibération du Comité Syndical du 30 septembre 2021 qui instaure une durée d'existence illimitée du SIAEP porte de Maurienne,

Considérant le courrier du SIAEP Porte de Maurienne du 07 octobre 2021 encourageant les conseils municipaux des communes membres à se prononcer sur les nouveaux statuts du SIAEP Porte de Maurienne,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification statutaire du SIAEP telle que proposée prorogeant le terme du syndicat pour une durée illimitée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET



STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF « PORTE DE MAURIENNE »

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{ER} – COMPOSITION ET DENOMINATION (modifié)

En application des articles L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants, et L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de BONVILLARET – EPIERRE – MONTGILBERT – MONTSAPEY - SAINT ALBAN D'HURTIERES - SAINT GEORGES D'HURTIERES – ST PIERRE DE BELLEVILLE - **VAL D'ARC**, un syndicat à la carte qui prend la dénomination de « SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Porte de Maurienne ».

ARTICLE 2 – OBJET DU SYNDICAT

Le syndicat a pour objet les compétences suivantes :

1/ Compétence obligatoire

Le syndicat est habilité à exercer, en lieu et place des communes membres, la compétence obligatoire de production et distribution d'eau potable s'exerçant sur les réseaux et ouvrages d'adduction d'eau, des captages jusqu'aux réservoirs, y compris les périmètres de protection et sur les réseaux et ouvrages de distribution.

Il doit assurer l'approvisionnement en eau potable des habitants des communes membres, assurer l'alimentation du réseau incendie, veiller à la disponibilité et à la qualité de l'eau distribuée.

Pour exercer ces compétences, les missions du syndicat sont les suivantes :

- procéder aux études nécessaires en vue des captages et de la protection des zones de captage, de l'extension et de l'exploitation de l'infrastructure d'alimentation et de distribution en eau potable,
- assurer les captages et la protection des zones de captage, l'extension pour l'alimentation en eau potable d'un particulier, l'entretien et l'exploitation de l'infrastructure de l'alimentation et de la distribution en eau potable,
- assurer l'ensemble des études et travaux de mise à niveau et de renouvellement des réseaux et ouvrages de production et de distribution d'eau potable,
- assurer l'exploitation des réseaux et ouvrages de production et de distribution d'eau potable.

2/ Compétence optionnelle (modifié)

Le syndicat est habilité à exercer, en lieu et place **de la commune de VAL D'ARC**, la compétence optionnelle d'assainissement collectif.

A ce titre, le syndicat a pour missions :

- assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction de la station d'épuration située à **VAL D'ARC**,
- assurer l'exploitation, la surveillance et l'entretien de l'ensemble des réseaux et ouvrages d'assainissement
- assurer la collecte et le transport des eaux usées vers la station d'épuration
- assurer les interventions d'urgence sur tout le système d'assainissement
- assurer le contrôle des branchements d'assainissement collectif.

ARTICLE 3 – ADHESION D'UNE COMMUNE MEMBRE A LA COMPETENCE OPTIONNELLE

Les communes membres peuvent transférer au Syndicat la compétence optionnelle d'assainissement collectif.

Le transfert prend effet le premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du Conseil Municipal portant transfert de la compétence optionnelle est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert de la compétence optionnelle est notifiée par le Maire au Président du Syndicat, qui en informe le Maire de chacune des communes membres.

Les contributions des communes aux dépenses liées à la compétence optionnelle d'assainissement collectif sont déterminées par le Comité Syndical en application de l'article 16.

Le transfert de la compétence optionnelle n'entraîne pas de modification de la contribution des communes destinée au financement des dépenses liées à la compétence obligatoire et des dépenses d'administration générale.

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts seront fixées par le Comité Syndical.

ARTICLE 4 – SIEGE DU SYNDICAT (modifié)

Le siège du syndicat est fixé en mairie **de la commune déléguée de RANDENS** (Savoie).

ARTICLE 5 – DUREE (modifié)

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

ARTICLE 6 – ADMINISTRATION

Le syndicat fonctionne conformément aux dispositions prévues aux articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et applicables aux syndicats de communes.

Le syndicat est administré par un Comité Syndical et un Bureau.

ARTICLE 7 – COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le syndicat est administré par un Comité Syndical composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune, élus par le conseil municipal de chaque commune.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité Syndical avec une voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire n'ayant pas donné pouvoir à un autre délégué titulaire.

Chaque délégué dispose d'une voix.

Tous les délégués titulaires (éventuellement leur suppléant) prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes, et notamment pour le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Le Président prend part également à tous les votes, à l'exception du vote concernant le compte administratif.

Pour les autres délibérations relatives à la compétence optionnelle d'assainissement collectif, seuls prennent part au vote les délégués des collectivités territoriales ayant adhéré à cette compétence.

Les délégués suivent le sort de l'assemblée délibérante qui les a désignés, quant à la durée du mandat.

En cas de suspension, de dissolution du conseil municipal ou de démission de tous les membres en exercice, ce mandat se continue jusqu'à la nomination des délégués par le nouveau conseil.

ARTICLE 8 – REUNION DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical se réunit régulièrement et au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président. Il peut être réuni à la demande de 2/3 des délégués ou 2/3 des membres du Bureau.

Les réunions du Comité Syndical se tiennent au siège du syndicat.

Le Comité Syndical peut également se réunir dans la mairie d'une commune adhérente ou dans tout autre lieu décidé par lui.

La convocation, l'ordre du jour et la tenue des séances sont déterminés dans les conditions identiques à celles prévues par le conseil municipal.

Le Comité Syndical peut se réunir à huit clos sur demande du Président ou de cinq membres, la décision est donc prise sans débat à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 9 - COMPOSITION DU BUREAU

Le Bureau est composé de neuf membres :

- Un président ;
- Deux vice-présidents ;
- Les maires des six autres communes non encore représentées dans le Bureau.

Le Comité Syndical veille à ce que la composition du Bureau soit représentative, autant que faire se peut, des différentes communes adhérentes-

Le Comité Syndical peut déléguer au Président et au Bureau une partie de ses compétences, conformément aux dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10.

ARTICLE 10 – COMPTABLE

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le Trésorier territorialement compétent.

ARTICLE 11 – REUNION DU BUREAU

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire pour l'exercice de ses attributions.

ARTICLE 12 – COMPETENCES DU BUREAU (modifié)

Le Bureau agit dans le cadre de la (ou des) délégation(s) spécial(e) ou/et permanente(s) donnée(s) et exercée(s) conformément aux dispositions de l'article 8 des présents statuts.

Les délibérations y sont prises dans les conditions identiques à celles prévues pour le Comité Syndical.

ARTICLE 13 – LE PRESIDENT

Le Président du syndicat est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations du Comité Syndical.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Le Président est l'exécutif du syndicat.

A ce titre :

- il fixe l'ordre du jour du Comité Syndical et du Bureau
- il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical ainsi que les décisions du bureau,
- il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat,
- il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,
- il représente le syndicat en justice.

ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Comité Syndical, du Bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements et par les présents statuts (par exemple les notions de quorum...).

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 15 – BUDGET DU SYNDICAT

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses nécessitées par l'exercice des compétences transférées au syndicat.

A ce titre, il est habilité à recevoir les ressources prévues par l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- les contributions des communes membres,
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant au service assuré,
- le produit des emprunts,
- les revenus de biens meubles ou immeubles du syndicat
- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les produits, dons et legs.

ARTICLE 16 – CONTRIBUTIONS DES COMMUNES MEMBRES

Chaque commune membre supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par les présents statuts, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

1/ Contribution de l'ensemble des communes membres aux dépenses d'administration générale

La contribution de l'ensemble des communes aux dépenses d'administration générale du syndicat intercommunal, imputées globalement sur le budget de la section dont le budget est le plus important, est fixée, chaque année, en proportion du total des budgets établis pour chacune des compétences exercées par le syndicat.

Les dépenses d'administration générale qui devront être réparties ainsi qu'il est mentionné ci-dessus, comprennent notamment :

- Les traitements, salaires, indemnités et charges sociales du personnel des services
- Les indemnités de fonction versées au Président et aux Vice-Présidents
- Les dépenses liées au siège du Syndicat Intercommunal
- La fourniture et l'entretien du matériel de bureau.

2/ Contribution de l'ensemble des communes membres aux dépenses liées à la compétence obligatoire

La contribution des communes membres du syndicat aux dépenses liées à la compétence obligatoire de production et distribution d'eau potable est déterminée, annuellement, par le Comité Syndical, dans les limites des nécessités du service.

Son montant est arrêté afin d'assurer l'équilibre budgétaire du service public une fois qu'a été évalué l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement et le total des autres recettes.

3/ Contribution des communes adhérentes à la compétence optionnelle

La contribution des communes aux dépenses liées à la compétence optionnelle d'assainissement collectif à laquelle elles auraient adhéré, est déterminée, annuellement, par le Comité Syndical, dans les limites des nécessités du service.

Son montant est arrêté afin d'assurer l'équilibre budgétaire du service public une fois qu'a été évalué l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement et le total des autres recettes.

La contribution globale des communes membres constitue pour celles-ci une dépense obligatoire.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 17 – RETRAIT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE PAR UNE COMMUNE

La compétence optionnelle peut être reprise par une commune au Syndicat.

La reprise de la compétence prend effet le premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du Conseil Municipal portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.

La délibération portant reprise de la compétence est notifiée par le Maire au Président du Syndicat, qui en informe le Maire de chacune des communes membres.

ARTICLE 18 – RETRAIT D'UNE COMMUNE DU SYNDICAT

Une commune peut être autorisée à se retirer du syndicat ou à lui retirer une ou plusieurs compétences.

Le Comité Syndical fixe, en accord avec le conseil municipal intéressé, les conditions auxquelles s'opère le retrait.

La délibération du Comité Syndical est notifiée aux maires de chacune des communes membres du syndicat.

La décision de retrait est prise par le Préfet, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. Elle ne peut toutefois intervenir si plus d'un tiers des conseils municipaux s'oppose au retrait.

ARTICLE 19 – Les présents statuts sont annexés à la délibération du Comité Syndical et aux délibérations des conseils municipaux.